

TABLE RONDE OFFRES ANORMALEMENT BASSES /// RETOURS D'EXPERIENCE

Le SACA, en collaboration avec le Préfet des Alpes Maritimes, s'attelle actuellement à l'organisation d'une **Table ronde sur les "Offres anormalement basses dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre"**.

[Tous les détails dans votre ESPACE ADHÉRENTS, cliquez ici](#)

Afin de préparer au mieux cette intervention, nous avons besoin de vos témoignages. **Si vous avez été confronté à ces pratiques de dumping, faites nous part de votre expérience et manifestez vous au 04 93 62 96 32 ou lesaca@free.fr.**

Le SACA engage un travail constructif avec les représentants de la commande publique et compte sur votre soutien ..!

UNSFA /// ARCHITECTES, MOBILISEZ-VOUS AVEC LES PROFESSIONS LIBÉRALES !

Depuis juillet, **les professions réglementées et les professions libérales ont fait l'objet de vives attaques**. Elles ne faiblissent pas aujourd'hui, malgré les propos, en apparence, plus apaisants d'Emmanuel Macron.

Impossible d'entendre un reportage ou de lire un journal, sans qu'il ne soit question de "monopoles injustifiés", de "professions privilégiées", de "nantis", de "rentiers" ...etc. Ces affirmations se répandent comme une trainée de poudre dans le "grand public", et par conséquence chez nos clients, nos maîtres d'ouvrages, nos partenaires, et les entreprises.

L'UNSFA a décidé de réagir en s'engageant au sein de l'UNAPL dans son action nationale pour la défense des professions libérales et demande à tous les architectes de se mobiliser :

- **En participant à la journée d'action nationale** sous forme d'une "**Journée sans professionnels libéraux**", le **30 septembre 2014**, étant entendu, qu'à la suite de cette journée, d'autres actions plus dures pourraient être annoncées, comme une **manifestation générale des Professions Libérales**

- **En participant aux manifestations régionales** qui sont organisées par les antennes locales de l'UNAPL

- **En signant la pétition nationale** contre la future loi : www.professionsliberalesendanger.org

[Lire le Communiqué de l'UNSFA dans son intégralité, cliquez ici](#)

POLITIQUE /// LE CONSEIL DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES PROPOSE D'OUVRIRE LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTURE : LE CNOA ALERTE

Le conseil national de l'Ordre s'oppose à une proposition qui autoriserait les personnes morales exerçant l'activité d'architecte dans d'autres pays européens à entrer comme « architecte » au capital des sociétés françaises. Cette mesure porterait atteinte à l'indépendance des architectes. Catherine Jacquot écrit au Conseil de la simplification, ainsi qu'à Manuel Valls et Fleur Pellerin, pour les alerter.

Le conseil de la simplification pour les entreprises avait été à l'origine de 50 premières mesures de simplification, adoptées au printemps par le Gouvernement et qui rentreront en vigueur d'ici la fin 2014.

Dans les lettres qu'elle adresse au Conseil de la simplification pour les entreprises, mais aussi au premier ministre et à la ministre de la Culture, **Catherine Jacquot insiste sur le fait qu'il « n'existe pas aujourd'hui de définition européenne du terme « personnes morales exerçant l'activité d'architecte » » et que « compte tenu de la très grande diversité des situations, cette appellation peut recouvrir des réalités très différentes : de la société de promotion immobilière au bureau d'études, en passant par les fabricants de matériaux ou les entreprises de bâtiment, qui peuvent dans de nombreux pays exercer des activités d'architecte avec ou sans professionnel qualifié ».**

« En cette période de crise exceptionnelle, poursuit Catherine Jacquot, une telle mesure porterait atteinte à la spécificité du métier d'architecte, sans aucun bénéfice en matière de compétitivité et d'emploi, et fragiliserait encore plus les 30 000 architectes français et leurs collaborateurs. »

[Télécharger le courrier aux présidents du Conseil de simplification pour les entreprises, accompagné d'une note détaillée sur la profession d'architecte en France, cliquez ici](#)

Source : www.architectes.org

TRANSITION ENERGETIQUE /// LE CNOA S'OPPOSE AU RECOURS A L'ITE OBLIGATOIRE

Le projet de loi relatif à la transition énergétique, qui impose l'isolation des façades et toitures à l'occasion de travaux importants, prévoit qu'il devienne impossible de s'opposer à la réalisation d'une isolation par l'extérieur. Catherine Jacquot, présidente du CNOA a été auditionnée à l'Assemblée nationale et a demandé la suppression de cette mesure. Le CNOA fait trois propositions pour faire évoluer l'actuel projet de loi.

1. Supprimer l'obligation de l'isolation par l'extérieur

Il n'est pas acceptable d'imposer par voie législative un procédé constructif unique (tel que l'isolation par l'extérieur des bâtiments), même si des exceptions sont prévues.

Il est au contraire **nécessaire de passer d'une logique de moyens à une obligation de résultats, en remplaçant les solutions techniques par des objectifs à atteindre, ce qui permettra d'appuyer le rôle de conseil de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre**. Cela permettrait de limiter l'inflation normative en matière de construction et de rénovation, qui constitue un vrai frein à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

2. Multiplier les points info énergie sur tout le territoire avec les CAUE

Le gouvernement a mis en place un guichet unique, afin d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique et de les aider dans leurs démarches. Or ce nouveau service public de la rénovation énergétique a rencontré ses limites : les systèmes de financements sont trop complexes ; et le fléchage proposé n'oriente que vers les entreprises de bâtiment disposant d'un certificat de qualité RGE. **Le CNOA propose de revoir le champ de compétence de cette plateforme pour envisager désormais la rénovation de manière globale, et non du seul point de vue de l'efficacité énergétique**. Cela permettrait que chaque opération de rénovation réponde aux besoins des usagers, et soit l'occasion d'améliorer également la valeur patrimoniale, la qualité environnementale et la qualité fonctionnelle du bâti. **Cette mesure inciterait à la réalisation d'un diagnostic global, avant tout projet de rénovation, effectué selon l'importance du projet par les professionnels compétents, à savoir les architectes et les professionnels de la maîtrise d'œuvre**. Elle pourrait s'appuyer sur la multiplication des points info énergie sur tout le territoire, en lien avec les CAUE.

3. Rendre obligatoire un diagnostic global

Le CNOA relève que la structure du code de la construction et de l'habitation est en elle-même un frein aux objectifs annoncés, car aucun des articles et règles générales définies par ce code n'aborde une opération de construction ou de réhabilitation dans sa globalité. **Il est nécessaire d'effectuer un diagnostic préalable au cours duquel vont être examinées toutes les composantes du bâtiment (architecturale, technique, fonctionnelle, énergétique, etc.) dans le but de proposer des solutions de rénovation performantes**.

Le CNOA propose donc de généraliser l'obligation d'effectuer un diagnostic global, préalablement à tout projet de travaux de rénovation d'un bâtiment existant, et de l'imposer dans le code de la construction pour garantir à l'utilisateur un projet préservant ses intérêts.

Seule une équipe de maîtrise d'œuvre associant, en fonction des caractéristiques de l'opération, architectes et bureaux d'études spécialisés, dispose des compétences nécessaires, pour appréhender le projet dans toutes ses composantes, pour concevoir un projet de rénovation, pour organiser une mise en concurrence qualitative des entreprises et pour vérifier la qualité d'exécution des travaux.

[Lire le Communiqué dans son intégralité, cliquez ici](#)

Source : www.architectes.org

BIM /// LES CONTRIBUTIONS DE L'UNSFA

Les contributions de l'Unsfa concernant le BIM sont désormais consultables sur le site de la Mission Numérisation de la filière Bâtiment.

[Lire la Contribution de l'UNSFA, cliquez ici](#)